

REPERTOIRE DES POSTES

SOMMAIRE

| | Pages |
|---|-------|
| Postes de direction d'école | 1 |
| Ecole annexe et d'application maternelle ou élémentaire | 1 |
| Poste de direction d'école comportant au moins 3 classes spécialisées | 2 |
| Classes et emplois spécialisés | 3 |
| Classe et emplois spécialisés : maison d'arrêt /rééducation | 4 |
| ULIS option C / option D | 5 |
| Enseignant référent | 5 |
| Conseillers Pédagogiques et Maîtres Formateurs | 6 |
| Conseiller Pédagogique ASH | 6 |
| Modulateurs dans les écoles annexes et d'application | 7 |
| Poste bilingue Français – Occitan | 7 |
| Poste adjoint Espagnol / adjoint Allemand | 8 |
| Poste d'enseignant auprès des enfants du voyage et primo arrivants | 8 |
| Poste de titulaire remplaçant | 9 |
| Animateur TICE | 10 |
| Animateur SCIENCES | 12 |
| Enseignant mis à disposition de la MDPH | 14 |
| Coordonnateur RRS | 16 |
| Animateur Culturel | 18 |

TPD : Titulaire Poste Définitif

PRO : Provisoire

Remarque : Les personnels sollicitant un poste soumis à entretien préalable peuvent obtenir des renseignements auprès de l'IEN de la circonscription concernée.

0

Mouvement départemental 2014

REPERTOIRE DES POSTES

| POSTES DE DIRECTION D'ECOLE | |
|--|---|
| <u>ECOLE MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE 2 CLASSES ET PLUS</u> | |
| <p>Conditions à remplir pour obtenir un poste de direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ assurer actuellement la fonction de directeur, ou être inscrit sur la liste d'aptitude de l'année en cours. <p>L'attribution des postes se fait au barème sauf pour les postes de direction de 10 classes et plus qui sont obtenus après un entretien (postes à profil).</p> <p>Une priorité est donnée à l'enseignant chargé d'assurer l'intérim de direction à titre provisoire l'année précédente, sur le poste de direction de l'école dans laquelle il exerce, à condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ d'avoir un avis favorable de l'I. E. N. ✓ d'être inscrit sur la liste d'aptitude de l'année en cours ✓ que le poste soit resté vacant à l'issue du 1^{er} mouvement 2013 ✓ de le demander dans les 3 premiers vœux. <p>Les postes de direction peuvent être demandés par les enseignants remplissant les conditions d'accès à la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école mais non inscrits. Dans ce cas ils seront affectés à Titre Provisoire sur l'emploi de directeur et s'engagent à assurer l'intérim de direction de l'école.</p> | <p><u>NOMINATION</u></p> <p>TPD</p> <p>TPD</p> <p>PRO</p> |
| <u>ECOLE ANNEXE ET D'APPLICATION MATERNELLE OU ELEMENTAIRE</u> | |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ouverte en priorité aux personnels inscrits sur la liste d'aptitude correspondante ✓ Autres candidats | <p>TPD</p> <p>PRO</p> |

TPD : Titulaire Poste Définitif

PRO : Provisoire

Remarque : Les personnels sollicitant un poste soumis à entretien préalable peuvent obtenir des renseignements auprès de l'IEN de la circonscription concernée.

1

Mouvement départemental 2014

REPERTOIRE DES POSTES

| POSTES DE DIRECTION D'ECOLE | |
|---|--------------------|
| <u>ECOLE COMPORTANT AU MOINS 3 CLASSES SPECIALISEES RECEVANT DES ENFANTS EN SITUATION D'HANDICAP</u> | |
| <p>Conformément aux instructions de la circulaire n° 91-303 du 18 novembre 1991 « les candidats sont choisis parmi les instituteurs ou professeurs des écoles inscrits sur liste d'aptitude prévue par le décret du 8 mai 1974 (art. 6) modifié par le décret n° 91-39 du 14 janvier 1991 et titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée ou, à défaut, du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire sous réserve d'avoir exercé pendant 8 années en qualité d'instituteur, dont 5 années d'enseignement spécial ».</p> | |
| <p>Ouverte en priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ aux personnels inscrits sur la liste d'aptitude correspondante ✓ aux personnels possédant le diplôme de directeur d'établissement spécialisé. | <p>TPD TPD</p> |

TPD : Titulaire Poste Définitif

PRO : Provisoire

Remarque : Les personnels sollicitant un poste soumis à entretien préalable peuvent obtenir des renseignements auprès de l'IEN de la circonscription concernée.

Mouvement départemental 2014

REPERTOIRE DES POSTES

CLASSE ET EMPLOIS SPECIALISES

Les emplois d'enseignants spécialisés sont ouverts aux enseignants titulaires d'un diplôme d'enseignant spécialisé (CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH).

Cependant, des enseignants, déjà nommés à titre définitif, peuvent demander une affectation sur un poste ASH. Cette affectation ne sera prononcée qu'à titre provisoire, une fois non renouvelable, **l'enseignant gardant le bénéfice de son affectation à titre définitif**. A l'issue de cette année l'enseignant qui souhaite rester sur un poste ASH participe au mouvement et perd son affectation à titre définitif.

Obligation de service : les enseignants spécialisés sont tenus d'exercer pendant 3 ans au moins sur un poste correspondant à leur option à l'issue de leur formation.

Changement d'option : Seuls les personnels ayant exercé 3 ans au moins dans un poste correspondant à leur option peuvent demander un poste spécialisé d'une option différente.

Deux cas se présentent alors :

Enseignant spécialisé ayant une seule option

C'est le cas par exemple d'un maître option D demandant un poste option F. De telles dérogations pourront être envisagées, en prenant en compte l'intérêt du service. L'intéressé est alors nommé à titre provisoire et perd le bénéfice de sa nomination antérieure à titre définitif.

Enseignant titulaire d'une double option

Ces maîtres ne pourront être nommés à titre définitif sur un poste d'une nouvelle option que s'ils ont accompli les 3 années réglementaires dans leur option initiale.

Mouvement départemental 2014

REPERTOIRE DES POSTES

| CLASSE ET EMPLOIS SPECIALISES (suite) | | |
|--|--|------------|
| Maître E | | |
| PRIORITE | ENTRETIEN | NOMINATION |
| 1 – CAPSAIS ou CAPA SH E | | TPD |
| 2 – CAPSAIS ou CAPA SH autre option | | PRO |
| 3 – sans qualification | | PRO |
| 4- C.A.E.I. | | TPD |
| Classes spécialisées en Maison d'arrêt | | |
| PRIORITE | ENTRETIEN | NOMINATION |
| 1 – CAPSAIS ou CAPA SH F | } Entretien devant commission départementale | TPD |
| 2 – CAPSAIS ou CAPA SH autre option | | PRO |
| 3 – sans qualification | | PRO |
| Instituteurs spécialisés chargés de rééducation | | |
| PRIORITE | ENTRETIEN | NOMINATION |
| 1 – CAPSAIS ou CAPA SH G | | TPD |

Le tableau d'équivalence CAEI/CAPA-SH reste valable.

TPD : Titulaire Poste Définitif

PRO : Provisoire

Remarque : Les personnels sollicitant un poste soumis à entretien préalable peuvent obtenir des renseignements auprès de l'IEN de la circonscription concernée.

| CLASSE ET EMPLOIS SPECIALISES (suite) | | |
|---|--|-------------------|
| CLIS Option C | | |
| PRIORITE | ENTRETIEN | NOMINATION |
| 1 - CAPSAIS ou CAPA SH C | SANS | TPD |
| 2 – CAPSAIS ou CAPA SH autre option | | PRO |
| 3 – sans qualification | | PRO |
| ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) - Option C (handicapés moteurs) | | |
| PRIORITE | ENTRETIEN | NOMINATION |
| 1 - CAPSAIS ou CAPA SH C | } Entretien devant commission départementale | TPD |
| 2 – CAPSAIS ou CAPA SH autre option | | PRO |
| 3 – sans qualification | | PRO |
| ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) - Option D (Troubles importants des fonctions cognitives) | | |
| PRIORITE | ENTRETIEN | NOMINATION |
| 1 - CAPSAIS ou CAPA SH D | } Entretien devant commission départementale | TPD |
| 3 - CAPSAIS ou CAPA SH autre option | | PRO |
| 4 – sans qualification | | PRO |
| Enseignant Référent pour les élèves handicapés | | |
| <p>Les candidats devront être titulaires soit du CAEI soit du CAPSAIS ou du CAPA-SH. Dans le cadre d'une première demande, ils seront appelés devant <u>une commission d'entretien</u> chargée de déterminer leur aptitude à la fonction. L'Enseignant Référent assure, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec la famille de l'élève handicapé. Il réunit l'équipe de suivi de la scolarisation pour chacun des élèves dont il est référent et favorise la continuité, la mise en oeuvre et l'évaluation du projet personnalisé de scolarisation (PPS) en lien avec la MDPH.</p> | | |
| PRIORITE | ENTRETIEN | NOMINATION |
| 1 – CAPSAIS ou CAPA SH toutes options ou CAEI | Entretien devant commission départementale | TPD |

TPD : Titulaire Poste Définitif

PRO : Provisoire

Remarque : Les personnels sollicitant un poste soumis à entretien préalable peuvent obtenir des renseignements auprès de l'IEN de la circonscription concernée.

Mouvement départemental 2014

REPERTOIRE DES POSTES

| CLASSE ET EMPLOIS SPECIALISES (suite) | | |
|--|--|------------|
| Conseillers Pédagogiques départementaux ou de circonscription | | |
| Les candidats à la fonction de conseiller pédagogique seront appelés devant une <u>commission d'entretien</u> chargée de déterminer leur aptitude à la fonction. | | |
| PRIORITE | ENTRETIEN | NOMINATION |
| Conseiller pédagogique sans spécialité | | |
| 1 – CAFIPEMF toutes spécialités | Entretien devant commission départementale | TPD |
| 2- sans titre | | PRO |
| Conseiller pédagogique EPS | | |
| 1 – CAFIPEMF EPS | Entretien devant commission départementale | TPD |
| Conseiller pédagogique ASH | | |
| 1 – CAFIPEMF toutes spécialités et CAPSAIS ou CAPA SH | Entretien devant commission départementale | TPD |
| Maîtres formateurs | | |
| PRIORITE | ENTRETIEN | NOMINATION |
| 1 – CAFIPEMF | NON | TPD |
| 2 – sans qualification | Entretien devant commission départementale | PRO |

TPD : Titulaire Poste Définitif

PRO : Provisoire

Remarque : Les personnels sollicitant un poste soumis à entretien préalable peuvent obtenir des renseignements auprès de l'IEN de la circonscription concernée.

Mouvement départemental 2014

REPERTOIRE DES POSTES

| CLASSE ET EMPLOIS SPECIALISES (suite) | | |
|--|------------|------------|
| Modulateurs effectuant les décharges des maîtres formateurs | | |
| SPECIFICITE DU POSTE | NOMINATION | |
| Ces enseignants complètent 4 maîtres formateurs. Ils peuvent donc être appelés à exercer leurs fonctions dans 1, 2, voire 4 écoles. | TPD | |
| Poste bilingue Français - Occitan | | |
| <p>L'affectation sur un poste d'occitan dans les écoles de RABASTENS de BIGORRE, SARRANCOLIN et LUZ ST SAUVEUR, maternelle Henri Duparc à TARBES et élémentaire Jean Moulin à TARBES dispensant un enseignement bilingue nécessite un agrément de niveau 2 ou l'option occitan du Concours de Recrutement des PE. Par ailleurs, tout enseignant postulant pour ces écoles doit s'engager à s'insérer dans le projet d'école, y compris l'échange de service si nécessaire.</p> | | |
| PRIORITE | ENTRETIEN | NOMINATION |
| 1 – Titulaire du concours de P. E. Langue régionale « Occitan » | | TPD |

TPD : Titulaire Poste Définitif

PRO : Provisoire

Remarque : Les personnels sollicitant un poste soumis à entretien préalable peuvent obtenir des renseignements auprès de l'IEN de la circonscription concernée.

7

Mouvement départemental 2014

REPERTOIRE DES POSTES

| CLASSE ET EMPLOIS SPECIALISES (suite) | | |
|---|---------------------------------|------------|
| Poste adjoint Espagnol, adjoint Allemand | | |
| PRIORITE | ENTRETIEN | NOMINATION |
| 1 – Posséder l'habilitation dans la langue concernée. | | TPD |
| 2 – Sans habilitation | | PRO |
| Classes Relais | | |
| PRIORITE | ENTRETIEN | NOMINATION |
| | Entretien préalable avec un IEN | TPD |
| ENSEIGNANT AUPRES DES ENFANTS DU VOYAGE | | |
| Postes itinérants. L'enseignant affecté sur ce type de poste prend en charge régulièrement 1 à 2 fois par semaine des groupes d'enfants du voyage scolarisés au cycle II ou au cycle II dans les écoles de Tarbes et du Grand Tarbes qui présentent des difficultés significatives dans le cadre de la maîtrise de la langue. | | |
| ENSEIGNANT AUPRES DES ENFANTS PRIMO-ARRIVANTS | | |
| La maîtrise de l'enseignement du français langue étrangère est conseillée. | | |

TPD : Titulaire Poste Définitif

PRO : Provisoire

Remarque : Les personnels sollicitant un poste soumis à entretien préalable peuvent obtenir des renseignements auprès de l'IEN de la circonscription concernée.

Mouvement départemental 2014

REPERTOIRE DES POSTES

FONCTIONS DE TITULAIRE REMPLAÇANT

POUR MEMOIRE

La brigade départementale de remplacement est composée de titulaires remplaçants chargés du remplacement :

- des absences pour participer aux séances des organismes consultatifs,
- des congés pour maladie et accidents de service,
- des stages de courte durée,
- des congés de paternité,
- des congés formation professionnelle,
- des congés de maternité ou d'adoption,
- des congés de longue maladie.

Ces personnels ont vocation à remplacer des enseignants absents pour différents motifs et des durées variables **sur l'ensemble du département**. En aucun cas ils ne peuvent prétendre choisir l'école, le niveau ou la nature de la classe sur laquelle ils auront à intervenir.

Ces personnels sont rattachés à une école au sein d'une circonscription. Leur résidence administrative correspond à cette école de rattachement.

Dans le cas où ils n'auraient pas à assurer de remplacement pour une période déterminée, ils seront chargés de l'aide pédagogique à l'équipe enseignante de l'école à laquelle ils sont rattachés.

La fonction de remplacement est incompatible dans l'intérêt du service avec un emploi à temps partiel.

Sous certaines conditions, les titulaires remplaçants peuvent toutefois bénéficier d'un temps partiel annualisé.

Mouvement département 2014

REPertoire DES POSTES

Animateur TICE

CONTEXTE : Les missions des animateurs TICE s'insèrent dans les objectifs du plan départemental d'actions TICE.

STATUT : l'animateur TICE est un enseignant du 1^{er} degré déchargé de tout ou partie de son service. Nommé par le directeur académique, dont il reçoit une lettre de mission, **après entretien devant une commission départementale**. Il est membre de l'équipe de circonscription et présente les compétences techniques, pédagogiques, administratives et relationnelles requises pour cette mission. L'animateur informatique travaille sous l'autorité pédagogique et administrative de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de sa circonscription. Il participe également aux travaux du groupe départemental TICE piloté par l'IEN chargé des TICE auprès du directeur académique. A ce titre, il participe aux réunions départementales de coordination, aux réunions académiques et s'engage dans les projets départementaux. Des missions académiques ou nationales pourront lui être confiées sous l'autorité du directeur académique en coordination avec l'IEN chargé des TICE.

MISSIONS :

1) FORMATION :

- dans les écoles : par une participation à la réflexion sur les enjeux des TICE, en tant qu'outil de formation, outil d'enseignement, outil d'apprentissage et leur articulation avec la pratique de classe dans une approche transdisciplinaire.
 - interventions dans les écoles et encadrement de projets particuliers, en équipes d'écoles, en groupes de travail ;
 - développement, suivi et aide des réseaux d'écoles (pratiques collaboratives...)
 - impulsion et accompagnement des projets de cycle et d'école faisant appel aux TICE, et mettant en œuvre les compétences du B2i école
 - formation des enseignants et des directeurs aux outils de communication et de suivi des élèves (base élèves, évaluations nationales)
 - formation des enseignants sur des logiciels de traitement de l'information (installation de logiciels, diagnostic panne et aide à la maintenance)
- dans la circonscription : organisation et encadrement de formations prévues dans le plan de formation de la circonscription.
 - animations pédagogiques de circonscription (hors temps scolaire)
 - stages inscrits au plan départemental de formation
- dans le département : organisation et encadrement de formations prévues au plan départemental de formation
 - stages de formation sur des actions du département (écoles numériques rurales, Base élèves, pairformance, formation de directeurs...)
 - stages de formation prévus en partenariat avec l'IUFM sur la formation initiale ou continue.

Mouvement département 2014

REPERTOIRE DES POSTES

2) CONSEIL PRODUCTION IMPULSION

Dans les écoles : apporter des ressources sur les technologies de l'information et de la communication, sur leur mise en œuvre et les types d'organisation qu'elles induisent, sur le choix des équipements en logiciel, matériel de ressources numériques, dans un souci de responsabilisation des acteurs.

Dans la circonscription :

- participer à la mise en place et au suivi des évaluations nationales (formation des enseignants, recueil centralisé des résultats, production d'adaptation pour l'exploitation par TIEN)
- permettre un fonctionnement numérique efficace de la circonscription (formation aux nouvelles technologies de l'équipe, impulsion de projets, gestion numérique des animations pédagogiques, adaptations bureautiques destinées à permettre un fonctionnement rationnel et sécurisé, maintenance, suivi et enrichissement du site de circonscription...).
- identifier les besoins en équipement, en information et en formation des écoles et de l'équipe de circonscription.

En partenariat avec les élus : suivre des projets d'équipements en cohérence avec le second degré (cyber base écoles, 1000 visio conférences, ENR...).

Avec l'équipe départementale :

- aider au repérage d'innovations, réaliser une veille technologique et pédagogique, contribuer à l'évaluation et à la régulation du projet d'actions département TICE
- participer à des projets d'information et de conseil au niveau départemental (salon départemental de l'éducation, présentation d'usages numériques...).

Mouvement département 2014

REPERTOIRE DES POSTES

ANIMATEUR SCIENCES

Textes de référence :

→ Circulaire n° 2011-038 du 4 mars 2011 : une nouvelle ambition pour les sciences et les technologies à l'école

→ Arrêté du 9 juin 2008 : programmes d'enseignement pour l'école primaire

Statut

L'animateur sciences du département est un enseignant du premier degré déchargé de son service. Il est nommé par le directeur académique des services de l'Education nationale, **après entretien devant une commission départementale**, ses missions sont coordonnées par l'inspecteur de l'Education nationale (IEN) chargé des sciences.

Ses missions s'inscrivent dans le cadre des textes officiels cités ci-dessus et dans le cadre des objectifs académiques et départementaux. L'enseignant est installé dans les locaux de l'IUT – département GEA- bureau 4004- 1 rue Lautréamont à Tarbes.

1. Formation

- Conception et mise en place de stages inscrits dans le plan de formation continue du département
- Mise en œuvre d'animations pédagogiques dans chaque circonscription du département
- Développement du lien avec la maison pour la science installée à Toulouse
- Participation à la conception de modules de formation DGESCO
- Contribution aux travaux du groupe académique PRESTE

2. Animation

- Tenue d'un atelier lors de la fête de la science
- Prêt de matériel (malles sciences, ouvrages), tenue des retours après prêt, inventaire des ressources

3. Accompagnement

- Suivi de projets d'enseignement scientifique dans les écoles qui en effectuent la demande
- Suivi des projets spécifiques tels que : « un ballon pour l'école », E.D.D. avec la communauté de communes du Grand Tarbes.
- Suivi du dispositif A.S.T.E.P. : appariement classe/étudiant, présentation du fonctionnement attendu, recherche d'écoles supérieures susceptibles d'adhérer au dispositif.

TPD : Titulaire Poste Définitif

PRO : Provisoire

Remarque : Les personnels sollicitant un poste soumis à entretien préalable peuvent obtenir des renseignements auprès de l'IEN de la circonscription concernée.

12

Mouvement département 2014

REPERTOIRE DES POSTES

4. Partenariat et communication

- Entretien des relations établies et des actions menées avec le G.A.P.P.I.C. (groupe d'accompagnement pédagogique du Pic du Midi de Bigorre), l'association Sciences en Bigorre, le C.N.E.S. (centre national d'études spatiales), la Main à la Pâte, le C.P.I.E. (centre permanent d'initiative à l'environnement, les Petits débrouillards.
- Rédaction et diffusion de la lettre d'information des sciences
- Entretien du site hébergé par le site de la direction académique des Hautes Pyrénées :
<http://pedagogie.ac-toulouse.fr/sciences65/JOOMLA/>

L'animateur sciences peut être amené à représenter l'I.E.N. chargé des sciences pour le département dans les réunions académiques lorsque cela est nécessaire.

Au regard de ces missions, un bilan d'activités est remis en fin d'année scolaire à l'I.E.N. chargé des sciences pour le département, les indicateurs relevés sont : le nombre et la diversité de classes accompagnées, le nombre d'enseignants ayant bénéficié d'une formation en sciences

Mouvement départemental 2014

REPertoire DES POSTES

ENSEIGNANT MIS A DISPOSITION MDPH

En application de la loi du 11 février 2005 concernant les personnes handicapées, et au décret n° 1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), il est prévu la mise à disposition de personnels enseignants spécialisés auprès de la MDPH.

Les modalités de concours aux missions de la MDPH sont fixées par la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la MDPH.

MISSIONS

L'enseignant mis à disposition de la MDPH fait partie de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation.

A ce titre, il a pour mission de :

- Contribuer à l'accueil, l'information et l'accompagnement des démarches des familles - ou des élèves s'ils sont majeurs – pour les questions relevant de la scolarisation des élèves handicapés,
- Participer à l'instruction des dossiers à soumettre à la commission des droits et de l'autonomie (CDA), particulièrement sur le volet projet personnalisé de scolarisation (PPS) du plan de Compensation du handicap (PCH),
- Suivre les dossiers après passage en CDA (contacts avec les différents partenaires, recherche d'établissements ou de service...) particulièrement pour les questions relatives au PPS,
- Effectuer les liaisons et les articulations avec les enseignants référents, les inspecteurs de l'éducation nationale du premier degré, les chefs d'établissements et directeurs d'établissements spécialisés,
- Contribuer à l'information et à la formation auprès des personnels de l'Education Nationale et auprès des personnels des organismes partenaires des missions de la MDPH,
- Exercer d'autres missions confiées par le directeur de la MDPH ou du coordonnateur de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation, nécessaires à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du volet PPS du plan de compensation du handicap.

CONDITIONS D'EXERCICE

- Affectation à titre définitif **après entretien devant une commission départementale**
- Exercice des fonctions à temps plein au sein de la MDPH, sous l'autorité hiérarchique de directeur académique et l'autorité fonctionnelle du directeur de la MDPH,
- Est en étroite relation avec les familles, les écoles, les établissements scolaires, les établissements spécialisés, l'IEN-ASH, l'ensemble des personnels de la MDPH, les services spécialisés partenaires
- De l'action auprès des personnes handicapés.

TPD : Titulaire Poste Définitif

PRO : Provisoire

Remarque : Les personnels sollicitant un poste soumis à entretien préalable peuvent obtenir des renseignements auprès de l'IEN de la circonscription concernée.

14

Mouvement départemental 2014

REPERTOIRE DES POSTES

PROFIL ET COMPETENCES ATTENDUES :

Savoirs :

- Titulaire du CAPA-SH ou d'un certificat antérieur reconnu comme équivalent
- Connaissance de la réglementation liée à la scolarité et aux différentes prestations enfants
- Connaissance des secteurs sanitaires et médico-sociaux, des dispositifs de scolarité
- Connaissance du travail en réseau
- Maîtrise de l'outil informatique et des techniques de bureautique

Savoir être :

- Savoir gérer une charge de travail importante
- Etre organisé
- Savoir analyser et synthétiser
- Savoir établir des modalités de travail et adapter son activité au contexte
- Capacité à l'innovation
- Connaissance des techniques de management
- Animation de réunion

Savoir-faire :

- Savoir écouter, observer et faire preuve de capacité de distanciation
- Sens du travail en équipe
- Faculté d'adaptation
- Discrétion et respect professionnel.

Mouvement départemental 2014

REPERTOIRE DES POSTES

COORDONNATEUR RRS

Promouvoir la réussite de tous les élèves, particulièrement ceux dont l'école et l'établissement sont situés dans un environnement culturel, social et économique défavorisé, tel est le sens premier du dispositif de l'éducation prioritaire. L'instrument en est un réseau d'établissements et d'acteurs permettant de mutualiser les ressources pédagogiques et éducatives, les moyens humains et matériels.

I) Les missions

Le coordonnateur assiste les responsables (Principal du collège et IEN en charge du dossier RRS). Il assure l'animation interne dont l'initiative revient aux responsables et fait vivre le contrat de réussite au sein des écoles et de l'établissement. Il est « porteur » des objectifs du contrat de réussite dans l'ensemble de son action.

A ce titre :

✓ **Il aide à la réalisation et au suivi du contrat de réussite dont le pilotage revient aux responsables.**

Contribue à l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation régulatrice du contrat de réussite et de ses différentes actions

- Participe à la mise en place des diverses évaluations nationales et aux comptes-rendus de leurs résultats, à leurs analyses dans les conseils de cycle et au collège
- Gère « la mémoire » du RRS (documentations, archives, informations diverses, ...) et le coordonnateur rend disponible à tous (membres du réseau), après accord des responsables
- Participe à la mise en œuvre des outils d'évaluation et à l'actualisation des indicateurs de suivi (il tient à jour avec les responsables les tableaux de bord)
- Participe au groupe de pilotage avec les responsables
- Met en cohérence des divers calendriers
- Aide à la recherche de financements pour les actions
- Contribue à l'affectation et éventuellement à la gestion des crédits alloués.

✓ **Il participe à la mise en œuvre du contrat de réussite**

Au sein des établissements :

- Aide et participe activement à la vie des écoles et de l'établissement pour mettre en œuvre les actions transversales, les projets spécifiques du contrat de réussite en cohérence avec les projets d'écoles et le projet d'établissement
- Participe de manière active à toutes les instances du RRS et, à titre consultatif, aux différents conseils des écoles et du collège
- Initie et anime les actions de liaison intercycle et interdegré (plus particulièrement de la liaison CM2/6^{ème}) avec les écoles du RRS et les écoles hors RRS rattachées au secteur de collège dans le cadre de la liaison RRS/hors RRS
- Met en relation les acteurs par sa connaissance du terrain et des compétences de chacun et participe à la recherche de partenariat
- Aide à la mise en place de l'accompagnement éducatif

Mouvement départemental 2014

REPERTOIRE DES POSTES

- Participe aux temps forts du quartier pouvant concerner les enfants et les parents
- Facilite le travail de chacun en étant à l'écoute des équipes, recevant, collectant, transmettant l'information avec authenticité
- Diffuse les outils, documents de travail, des actions, des projets aux divers acteurs des écoles sous couvert du directeur
- Explicite les projets et les actions aux enseignants nouvellement nommés sous couvert du directeur

Au sein des instances de coordination et de pilotage :

- Organise, anime et coordonne, après accord des responsables, les groupes de travail et en réalise les comptes-rendus
- Présente les dossiers RRS dans les différentes instances institutionnelles et associatives
- Prépare avec les responsables les réunions du comité de pilotage et peut les co-animer.
- Participe aux divers comités institutionnels avec les responsables pour les dossiers pédagogiques.
- S'implique personnellement dans la mise en réseau des relations entre partenaires (Education nationale, autres services de l'état, collectivités territoriales, contrat d'agglomération, associations, personnels de santé, ...)
- Répond, sous couvert des responsables, aux sollicitations des partenaires.

✓ Il contribue à l'environnement juridique et pédagogique du dispositif

- Connait l'évolution des réglementations, des orientations, de la recherche
- Effectue de la recherche documentaire et diffuse l'information aux acteurs du RRS
- Participe au recensement des besoins de formation avec les responsables du RRS
- Participe au travail de circonscription pour la mise en cohérence du contrat d'objectifs de la circonscription et du RRS

II) Bilan d'activités

Le Coordonnateur

- Remet un bilan annuel de fonctionnement du RRS à l'IEN et au principal de collège à partir des bilans réalisés au sein de chaque groupe scolaire
- Etablit un compte-rendu annuel de ses activités qui est adressé au Directeur Académique sous le couvert des responsables

III) Evaluation des activités

Le contrôle de son activité s'appuie sur l'évaluation conjointe effectuée régulièrement par l'IEN et le Principal de collège.

IV) Conditions d'exercice

Afin de mener à bien ses missions, le coordonnateur dispose :

- d'un bureau, d'une ligne de téléphone, d'un équipement informatique connecté à Internet
- d'un budget de fonctionnement (fournitures, photocopies, ...) pris sur les crédits RRS
- de l'autorisation de se déplacer avec son véhicule personnel.
- Affectation à titre définitif **après entretien devant une commission départementale**
- Le **CAFIPEMF** est souhaitable mais non obligatoire.

ANIMATEUR CULTUREL

Textes de référence

- **Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013**
Circulaire 2013-060 du 10 avril 2013
- **Le parcours d'éducation artistique et culturelle**
circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013
- **Organisation de l'enseignement de l'histoire des arts à l'école, au collège et au lycée**
encart au BO n° 32 du 28 août 2008
- **Programmes d'enseignement pour l'école primaire**
BOEN n°3 du 19 juin 2008
- **Développement de l'éducation artistique et culturelle**
circulaire n° 2008-059 du 29 avril 2008 - BO n° 19 du 8 mai 2008
- **Chartes de développement des pratiques artistiques et culturelles**
circulaire n° 2007-086 du 10 avril 2007 - BO n° 16 du 19 avril 2007
- **Les dimensions artistique et culturelle des projets d'école et d'établissement**
circulaire n° 2007-022 du 22 janvier 2007 - BO n° 5 du 1er février 2007
- **Orientations sur la politique d'éducation artistique et culturelle des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la Culture et de la Communication**
circulaire n° 2005-014 du 3 janvier 2005 - BO n° 5 du 3 février 2005

Statut

L'animateur culturel du département est un enseignant du premier degré déchargé de son service. Il est nommé par le directeur académique des services de l'Éducation nationale, après entretien devant une commission départementale, ses missions sont coordonnées par l'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) chargé de la mission culturelle et, le cas échéant, en lien avec l'IEN chargé des sciences.

Ses missions s'inscrivent dans le cadre des textes officiels cités ci-dessus et dans le cadre des objectifs académiques et départementaux. L'enseignant est installé dans les locaux de l'inspection de l'IEN chargé du dossier.

TPD : Titulaire Poste Définitif

PRO : Provisoire

Remarque : Les personnels sollicitant un poste soumis à entretien préalable peuvent obtenir des renseignements auprès de l'IEN de la circonscription concernée.

REPERTOIRE DES POSTES

Missions

Dans le cadre du programme de travail de l'équipe départementale « Education artistique et culturelle » du 1^{er} degré (CPD Education musicale, Arts visuels, Langue et culture régionales, animateur sciences), l'animateur culturel devra participer au développement de projets de collaboration avec les partenaires culturels locaux finalisés par la signature de conventions locales, afin de favoriser et d'optimiser la mise en place de parcours d'éducation artistique et culturelle centrés sur le patrimoine local.

Objectifs éducatifs

Les actions éducatives déclinées autour de l'éducation au patrimoine permettent de :

1. Découvrir et étudier un site, un édifice, ou un objet patrimonial ;
2. Comprendre l'héritage pour structurer l'identité culturelle des élèves ;
3. Eveiller aux formes artistiques et culturelles à partir de l'environnement quotidien.

Activités à soutenir au sein de l'équipe départementale

1. Identification et mobilisation des partenaires culturels locaux ;
2. Développement des logiques de collaboration et de coproduction d'outils pédagogiques ;
3. Analyse des besoins et des caractéristiques des différents publics ;
4. Finalisation des parcours pédagogiques à proposer aux élèves :
 - Recherche, sélection et synthèse des informations culturelles et/ou scientifiques ;
 - Elaboration avec les partenaires de documents et d'outils pédagogiques, de supports de communication adaptés au public ciblé ;
 - Co-construction de circuits, de visites, d'ateliers pédagogiques de sensibilisation au patrimoine local...
5. A leur demande, aide aux écoles qui fréquentent les sites, à exploiter les outils proposés.

Sites pressentis

1. Gargas-Nestploria, Labastide, Esparros pour déboucher sur un parcours « grottes » multi-sites ;
2. Musée de Maubourguet ;
3. Parc National des Pyrénées ;
4. Pays d'Art et d'Histoire d'Arreau ;
5. Tout site remarquable: Haras de Tarbes, Jardin Massey...